

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 13 novembre 2009

## **PAS DE PRIME DISCRIMINATOIRE, PAS D'AUMONE : UNE PRIME EGALE POUR TOUS LES AGENTS !**

La direction de la PJJ a annoncé lors du CTPC du 3 novembre dernier qu'une prime de fin d'année allait être accordée sur la paye de décembre.

Le DPJJ, assez satisfait, nous faisait ainsi savoir que les administratifs, qui sont particulièrement concernés par les restructurations, toucheraient 220 euros ; les personnels travaillant en Milieu Ouvert et en insertion, quant à eux, se verraient attribués 160 euros. Ceux-ci n'ont pas eu de revalorisation indemnitaire alors que les personnels travaillant en hébergement en ont bénéficié en 2009 au fur et à mesure que ces établissements étaient classés en EPE par les DIR. A ce jour, tous ne l'ont pas touchée.

Nous avons réagi sur le champ en contestant « l'aumône » faite aux personnels en poste en MO ou en insertion en lieu et place d'une véritable revalorisation promise en 2009, mais également contre les différences de traitement entre les personnels.

**Mais la situation est beaucoup plus inégalitaire et discriminante que ce qui nous a été dit lors du CTPC.**

En effet, les infirmier(ère)s, les adjoints techniques et les directeurs sont exclus du bénéfice de la prime ; tous les personnels d'hébergement également. En MO, en insertion, en UEAT et SEAT, tous les personnels touchent la prime y compris les infirmier(ère)s s'il(elle)s ont une activité en contact avec les mineurs, mais pas les directeurs. Enfin, si les contractuels sous contrat article 4-1, 4-2 et 6-2 (au prorata de leur temps de travail annuel) toucheront la prime moyennant un avenant, ceux payés au taux horaire (article 6-1) en sont exclus.

Et, cerise sur le gâteau, les motivations de l'administration pour accorder cette prime sont un « accompagnement des réorganisations intervenues ou en cours de déploiement » pour les administratifs et un « accompagnement de la mise en place des activités de jour » pour les autres ! Les orientations, encore les orientations, toujours les orientations ! Après la formation obligatoire pour « formater » les personnels, voici venue « la prime de formatage » !!

Depuis plusieurs années, l'administration centrale nous « gratifie » d'une prime de fin d'année. Est-ce parce que l'AC est soucieuse du bien-être des personnels ? NON ! C'est tout simplement parce que des économies ont été faites concernant la masse salariale des agents : moins de personnels en fonction que de postes budgétaires ou utilisation des contractuels en lieu et place des titulaires. Au bout de l'année, que fait-on de ces économies ? Heureusement, l'administration ne les restitue pas toutes à la fonction publique ! C'est la moindre des choses ! Elle redistribue donc une partie de cet argent sous forme de prime exceptionnelle. Et nous avons une prime de fin d'année !

**Dans ces conditions, autant que tous les personnels en profitent !**

**NOUS DEMANDONS DONC QUE LA DPJJ ATTRIBUE LA PRIME 2009 A  
EGALITE ENTRE TOUS LES PERSONNELS.**

**SIGNEZ ET FAITES SIGNER, RAPIDEMENT, LA PETITION CI-JOINTE :**

NOUS, PERSONNELS DE LA PJJ, DEMANDONS QUE LA PRIME DE FIN D'ANNEE INSTAUREE PAR LA DPJJ SUR DES CRITERES DISCRIMINATOIRES ET BASEE SUR UN «FORMATAGE» AUX ORIENTATIONS ACTUELLES (VALORISATION DES RESTRUCTURATIONS, PRIORITE AUX ACTIVITES DE JOUR) SOIT RECALCULEE ET VERSEE EGALITAIREMENT A TOUS LES AGENTS EN POSTE DANS TOUS LES SERVICES.

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE